

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine
sur le projet éolien des Rouches – 4 éoliennes
sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme (17)**

NA-2025-006346/A P

Vous avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet éolien des Rouches – 4 éoliennes à Balanzac et Sainte-Gemme (17), reçu le 25 septembre 2025.

Je vous informe que la Mission régionale d'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R.122-7 II du code de l'environnement.

Cette information sur l'absence d'avis est à porter à la connaissance du public. Elle figure sur le portail de l'évaluation environnementale.